

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois.

L'hon. M. Starr: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant: La présidence devrait peut-être signaler que les présents travaux se poursuivent sous l'empire d'un ordre de la Chambre, et que, par conséquent, l'adoption du bill ne saurait se faire de l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Benson propose la 3^e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Benson propose:

La Chambre décide qu'une somme d'au plus \$965,328,156.84, c'est-à-dire l'ensemble

a) des quatre douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1968, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit n° 5 de la Commission de la fonction publique, et le crédit n° L40 des Prêts, placements et avances pour lesquels aucune fraction n'est accordée par les présentes, savoir; \$889,450,-033.33;

b) des quatre douzièmes du montant total du crédit n° 65 du ministère des Travaux publics (annexe A) dudit budget principal, savoir; \$4,-883,333.33;

c) des trois douzièmes du montant total du crédit n° 15 du Service législatif (annexe B) dudit budget principal, savoir \$46,950;

d) des deux douzièmes du total des montants du crédit n° 10 du ministère des Affaires extérieures, des crédits n°s 35, 40 et 45 du secrétariat d'État, du crédit n° 29 du ministère du Commerce (annexe C) dudit budget principal, savoir: \$5,-942,766.67;

e) du douzième du total des montants du crédit n° 55 du ministère de l'Agriculture, du crédit n° 10 du ministère des Finances, du crédit n° 1 de l'Office national du film (annexe D) dudit budget principal, savoir: \$4,874,691.67;

f) des sept douzièmes du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire (A) pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: \$55,713,715.17;

g) des quatre douzièmes du total des montants des crédits n°s L40a et L112a des Prêts, placements et avances (annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: \$4,416,666.67, soit accordé à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Bell: A titre de concession secondaire au contrôle parlementaire, le ministre expliquerait-il pourquoi les fractions sont différentes?

L'hon. M. Benson: Les proportions demandées dans ce projet de loi, conformément aux

indications données, doivent prévoir pour tous les besoins de la fonction publique jusqu'au 31 octobre 1967. Le montant complet d'aucun crédit n'est libéré aux termes du projet de résolution et du bill subséquent. Ce projet de résolution et le bill qui en découle ont la forme habituelle des mesures intéressant les crédits provisoires. L'adoption de ce projet de loi n'empêchera pas les députés de critiquer tout article des prévisions budgétaires lorsqu'elles seront déferées au comité. L'engagement habituel est par les présentes pris; ces droits et privilèges seront respectés et ne seront restreints d'aucune façon par suite de l'adoption de cette mesure.

En réponse à la question précise de mon honorable ami, je tiens à lui dire que, dans certains cas, il nous faut demander plus que les sept douzièmes normalement visés par le présent bill, afin d'être en mesure de payer des comptes pouvant venir à échéance du fait que certains projets se réalisent plus vite que les ministères en cause ne le prévoyaient. D'autre part, dans aucun cas nous ne demandons plus des onze douzièmes et dans certains cas nous demandons moins de sept douzièmes, qui j'espère nous seront accordés. Les questions en jeu peuvent être discutées librement.

L'hon. M. Starr: Il me semble que le ministre devrait expliquer ce qu'il a dit tantôt; il a déclaré qu'aucun député ne pourra être privé de l'occasion de critiquer quelque partie que ce soit des crédits à l'étude lorsque nous serons formés en comité, vu l'ordre de la Chambre.

L'hon. M. Benson: Je voulais dire, à l'avenir.

L'hon. M. Starr: Je ne crois pas que vous ayez employé les mots «à l'avenir».

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. Benson: J'ai mentionné que dans aucun cas, lors de l'étude de la loi de finances provisoire, nous n'adopterions définitivement les crédits qui n'ont pas été adoptés en comité plénier à l'occasion du bill précédent. Ainsi, à l'avenir, monsieur le président, les membres du comité auront le droit de formuler des critiques ou de poser n'importe quelle question sur n'importe quel crédit.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

L'hon. M. Benson propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines